



## VILLE DE BISCHWILLER

1-9 place de la Mairie

BP 10035

67241 BISCHWILLER Cedex

Tel : 03.88.53.99.53

Fax : 03.88.63.52.12

www.bischwiller.com

# COMPTE-RENDU

## **Séance du conseil municipal du lundi 22 mars 2021, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller.**

### **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 1 - Désignation du secrétaire de séance
- 2 - Adoption du procès-verbal de la séance du 1er février 2021
- 3 - Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises
- 4 - Lotissement "Le Rayon de Soleil" : dénomination de rue

### **AFFAIRES FINANCIÈRES**

- 5 - Paroisse catholique Saint Augustin : octroi d'une subvention exceptionnelle
- 6 - Garantie d'emprunt à Néolia : délibération rectificative
- 7 - Convention financière avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller (CCAS)
- 8 - Subventions d'équipement versées : modification des durées d'amortissement

### **EQUIPEMENTS**

- 9 - Relocalisation - extension du Centre Technique Municipal (CTM) : validation de l'avant-projet définitif et avenant au contrat de maîtrise d'oeuvre
- 10 - Création d'un périscolaire maternel à l'école Hasensprung : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage

### **TRAVAUX**

- 11 - Mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'Orange rues des Cimetières et de la Tuilerie : convention

## **TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

- 12 - Cession de terrain rue des Pâturages (M. MATHEIS)
- 13 - Cession de terrain rue Daniel Hirtz (époux SIMON)
- 14 - Cession de terrain rue du Cerf (époux BARTHOLOME)
- 15 - Echange de terrain avec le SMITOM

## **CITOYENNETÉ**

- 16 - Nomination d'un citoyen d'honneur : M. Eugène FLICKER

## **POINT SUPPLÉMENTAIRE**

- 17 - Cession d'un terrain rue de la Kuebelmuehle (Zenith Constructions)

<b>Membres en fonction :</b>	33
<b>Membres présents :</b>	27
<b>Membres absents non-excuses :</b>	2
<b>Membres absents excusés :</b>	1
<b>Membres absents avec pouvoir :</b>	3

**Membres présents en début de séance :**

Unis pour Bischwiller :

M. NETZER Jean-Lucien, Maire  
Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire  
M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire  
Mme KIENTZ Cathy, Adjointe au Maire  
M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire  
Mme RECOLIN Sabine, Adjointe au Maire  
M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Adjoint au Maire  
Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire  
M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire  
Mme VOGT Sophia, Adjointe au Maire  
Mme DARDANT Emmanuelle, Conseillère municipale déléguée  
M. NOTH Guillaume, Conseiller municipal délégué  
Mme SCHERDING Marie-Christine, Conseillère municipale déléguée  
M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué  
Mme BAYE Valérie, Conseillère municipale  
Mme CHRIST Cathia, Conseillère municipale  
M. DAMBACHER Denis, Conseiller municipal  
Mme DJEBLI Hajar, Conseillère municipale  
Mme GROSSHOLTZ Valérie, Conseillère municipale  
M. MISCHLER Christian, Conseiller municipal  
Mme MOERCKEL Ruth, Conseillère municipale  
Mme OZASLAN Safiye, Conseillère municipale  
M. SCHWEBEL Loïc, Conseiller municipal  
M. SONNTAG Thierry, Conseiller municipal  
M. WEISS Gilles, Conseiller municipal

Transition et solidarité pour Bischwiller :

Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, Conseillère municipale  
M. ANZIANO Jonathan, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) sans pouvoir :**

Unis pour Bischwiller :

M. BERNHARD Joseph, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) non-excusé(s) :**

Unis pour Bischwiller :

Mme BALTALI Cemile, Conseillère municipale  
M. TEKERLEK Hassan, Conseiller municipal

**Membre(s) absent(s) excusé(s) avec pouvoir :**

M. JAEGER Jean-Luc, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire (Unis pour Bischwiller).  
M. KAHHALI Yves, Conseiller municipal (Unis pour Bischwiller), pouvoir à M. NETZER Jean-Lucien, Maire

(Unis pour Bischwiller).

Mme PHILIPPS Marie-Claude, Conseillère municipale (Unis pour Bischwiller), pouvoir à Mme MULLER Michèle, Adjointe au Maire (Unis pour Bischwiller).

Le 22 mars 2021 à 19h00, le Conseil Municipal de la Ville de Bischwiller, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations et de la Culture Robert Lieb (MAC), 1 rue du Stade à Bischwiller, sous la présidence de M. NETZER Jean-Lucien.

---

## **I – AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **Point n°1 – Désignation du secrétaire de séance**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal, lors de chacune de ses séances, désigne son secrétaire.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DESIGNER Madame Valérie GROSSHOLTZ, conseillère municipale du groupe « Unis pour Bischwiller », comme secrétaire de séance.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°2 – Adoption du procès-verbal de la séance du 1er février 2021**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021 a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Observations : néant.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- APPROUVER le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> février 2021.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°3 – Délégations du conseil municipal au maire : information sur les décisions prises**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est rendu compte ci-après des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire.

#### **Avenants :**

#### **Réhabilitation – extension du hall Chrétien Kummer**

#### ***Avenants n° 1 et 2 au lot CURAGE – DEMOLITION - DECONSTRUCTION***

Les travaux du lot 01 ont été attribués à l'entreprise HANAU Déconstruction Désamiantage 34, route de Neuwiller 67330 BOUXWILLER en date du 09 novembre 2020 pour un montant de 133 730 € H.T. (offre de base).

Suite au passage sur le chantier de la D.I.R.E.C.C.T.E en date du 18 novembre 2020, des interrogations sur le caractère exhaustif des prélèvements effectués dans le cadre de la mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition ont été soulevées.

Des prélèvements complémentaires ont été réalisés. Le résultat a mis en évidence la présence d'amiante au

niveau des dalles du revêtement de sol stratifié dans la grande salle et le bitume d'étanchéité sur les planches de rives de l'abri.

Pour engager la démolition, des travaux de désamiantage complémentaires sont nécessaires. Le plan de retrait devra également être complété par l'entreprise titulaire du marché. Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 29 000 € H.T.

Suite aux suspicions de matériaux amiantés par la société titulaire du marché, cette dernière a réalisée des prélèvements complémentaires dans la grande salle.

Il s'avère que 3 échantillons sur 5 contiennent de l'amiante, notamment la colle noire sous le carrelage, alors que les conclusions du rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition écartait la présence de fibre d'amiante dans les revêtements de sol de la grande salle.

Des travaux de désamiantage complémentaire sont nécessaires (retrait des 229 m<sup>2</sup> de carrelage + colle noire).

Il en résulte une plus-value de 34 420 € HT.

Le bilan du marché est le suivant (€ H.T.) :

- Montant du marché initial : 133 730 €
- Montant avenant 01 : 29 000 €
- Montant avenant 02 : 34 420 €
- Montant final du marché : 197 150 €
- Représentant une augmentation de 47,42 %

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- EN PRENDRE ACTE.

**Ce projet entendu, le conseil prend note du présent rapport.**

---

#### **Point n°4 – Lotissement "Le Rayon de Soleil" : dénomination de rue**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement « Rayon de Soleil » par la société Terra, une nouvelle voirie a été créée en prolongement de l'impasse des Erables et rejoignant la rue Paul Weiss. Il s'avère donc nécessaire de lui donner un nom pour faciliter les interventions et identifier les différents passages et voies à travers la ville.

Il est proposé de transformer l'impasse des Erables en « rue des Erables ».

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

- DENOMMER la voie desservant les lots du lotissement Terra « rue des Erables ».

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **II – AFFAIRES FINANCIÈRES**

### **Point n°5 – Paroisse catholique Saint Augustin : octroi d'une subvention exceptionnelle**

*Rapport présenté par M. DATIN Jean-Pierre, Adjoint au Maire.*

Le Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Augustin de Bischwiller sollicite la Ville pour une aide financière dans le cadre de divers achats (ordinateur, lave-linge, réfrigérateur, lampes led, micros, etc.).

Les dépenses engagées s'élèvent à 4 307,49 € TTC.

Il est proposé d'appliquer les mêmes critères de subventionnement que pour les membres de l'OSCL (dispositif validé par délibération du conseil municipal du 16 septembre 2019) en octroyant au conseil de fabrique une subvention exceptionnelle de 30 % du montant total des dépenses, soit 1 292,25 €.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 292,25 € au Conseil de Fabrique de la paroisse catholique Saint Augustin de Bischwiller,
- IMPUTER ce montant au chapitre 204 « subventions d'équipement versées », article 20422 « subventions d'équipement aux personnes de droit privé – bâtiments et installation ».

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°6 – Garantie d'emprunt à Néolia : délibération rectificative**

*Rapport présenté par Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire.*

Par délibération du 2 novembre 2020, le conseil municipal a accordé la garantie d'emprunt à Néolia pour l'opération de construction de 36 logements rue des Casernes. Or, une erreur matérielle s'est glissée dans le numéro du contrat de prêt n° 110446. L'objet de la présente délibération est de rectifier cette erreur.

La société NEOLIA, sise au 34 rue de la Combe aux Biches à Montbéliard, a sollicité la garantie d'emprunt pour l'obtention d'un prêt d'un montant total de 2 933 779,00 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la construction de l'opération « Bischwiller rue des Casernes, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement ou VEFA de 36 logements » constituée de 22 logements PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et 14 logements PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration).

Le contrat n° 110446 est constitué de cinq lignes de prêt distinctes affectées :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) réservés aux personnes en situation de grande précarité pour 452 063 € ;
- PLAI Foncier pour 472 356 € ;
- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) pour les Habitations à loyer modéré traditionnelles pour 1 072 395 € ;
- PLUS Foncier pour 756 965 € ;
- PHB (Prêt de haut de bilan deuxième génération) 2.0 tranches 2018 pour 180 000 € ;

dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Montant de la ligne du prêt « PLAI »..... 452 063,00 €**  
**Durée totale du prêt ..... 40 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt ..... Livret A - 0,20% soit 0,30 %  
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)  
Taux annuel de progressivité..... 0,50%  
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A

**Montant de la ligne du prêt « PLAI Foncier »..... 472 356,00 €**  
**Durée totale du prêt ..... 50 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt actuariel ..... Livret A - 0,20% soit 0,30 %  
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)  
Taux annuel de progressivité..... 0,50%  
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A

**Montant de la ligne du prêt « PLUS »..... 1 072 395,00 €**  
**Durée totale du prêt ..... 40 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt ..... Livret A + 0,60% soit 1,10 %  
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)  
Taux annuel de progressivité..... - 0,50%  
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A

**Montant de la ligne du prêt « PLUS Foncier »..... 756 965,00 €**  
**Durée totale du prêt ..... 50 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt ..... Livret A + 0,60% soit 1,10 %  
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)  
Taux annuel de progressivité..... - 0,50%  
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A

**Montant de la ligne du prêt « PHB 2.0 2018 »..... 180 000,00 €**  
**Durée totale du prêt ..... 40 ans**  
Taux d'intérêt sur la période..... 0,37 %

**Phase d'amortissement 1 ..... 20 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt ..... Taux fixe de 0,00 %  
Différé d'amortissement :..... 20 ans  
Taux annuel de progressivité..... 0,00%  
Révisabilité du taux d'intérêt :..... sans objet

**Phase d'amortissement 2 ..... 20 ans**  
Echéances ..... annuelles  
Taux d'intérêt ..... Livret A + 0,60% soit 1,10 %  
(A titre indicatif, la valeur de l'index Livret A à la date d'émission du contrat est de 0,50 %)  
Taux annuel de progressivité..... 0,00%  
Révisabilité du taux d'intérêt en cas de changement de valeur de l'index du Livret A

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des lignes de prêts, période de préfinancement comprise, à hauteur de la somme de 2 933 779,00 €.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2295 du Code Civil ;

VU le contrat de prêt n°110446 en annexe signé entre NEOLIA et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- ACCORDER la garantie de la Ville de Bischwiller à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 933 779 € souscrit par l'emprunt NEOLIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 110446 constitué de 5 lignes du prêt.  
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- ACCORDER pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur NEOLIA dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- S'ENGAGER, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements,
- S'ENGAGER pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- AUTORISER le Maire à intervenir, au nom de la Ville de Bischwiller au contrat de prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur NEOLIA.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **Point n°7 – Convention financière avec le Centre Communal d'Action Sociale de Bischwiller (CCAS)**

*Rapport présenté par Mme MAIRE Palmyre, Adjointe au Maire.*

Lors du mandatement d'une dépense, les ordonnateurs des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé doivent produire à leur comptable public assignataire les pièces justifiant la dépense, afin que le comptable puisse effectuer les contrôles qui lui incombent avant la mise en paiement.

La liste des pièces justificatives exigibles, fixée par voie réglementaire, est régulièrement actualisée pour intégrer les évolutions du droit positif. Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 fixe la liste en vigueur.

La Ville de Bischwiller verse une subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale inscrite au budget. Pour se conformer au décret cité plus haut, et dans la mesure où la décision budgétaire ne précise pas les modalités particulières de versement des fonds, il est nécessaire d'établir une convention financière qui précise ces modalités. Le projet de convention est joint en annexe.

## **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- APPROUVER la convention financière telle que présentée en annexe,

- AUTORISER le Maire à la signer et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à la majorité.**

**Pour :**

27 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle, M. JAEGER Jean-Luc, Mme KIENTZ Cathy, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick.

Mr. NETZER Jean-Lucien (+ pouvoir de Mr. KAHHALI Yves) et Mme MAIRE Palmyre ne participent pas au vote.

---

**Point n°8 – Subventions d'équipement versées : modification des durées d'amortissement**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Lors de la séance du 20 mars 2006, le conseil municipal s'est prononcé sur les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées. Ces durées d'amortissement doivent être modifiées pour s'adapter au nouveau cadre réglementaire.

Conformément aux dispositions de l'article R 2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions d'équipement versées doivent désormais être amorties en fonction de la nature du bien et non de la nature du bénéficiaire.

Il vous est par conséquent proposé de modifier les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées sur lesquelles nous nous sommes prononcées et de les fixer ainsi :

- Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans,
- Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations : 30 ans,
- Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ces nouvelles durées d'amortissement.

**Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- FIXER les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, amorties à compter de l'exercice 2022, comme suit :
  - Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études : 5 ans,
  - Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations : 30 ans,
  - Subventions d'équipement versées pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national : 40 ans.

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

### **III – EQUIPEMENTS**

#### **Point n°9 – Relocalisation - extension du Centre Technique Municipal (CTM) : validation de l'avant-projet définitif et avenant au contrat de maîtrise d'œuvre**

*Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.*

##### **1. Rappel**

Afin de regrouper sur un site unique l'ensemble des besoins du centre technique, la Ville a fait l'acquisition d'une friche industrielle au 38 A rue de Rohrwiller constituée d'un ensemble de deux halls industriels accolés sur une surface de 1,89 hectares.

Par délibération du 16 septembre 2019, le conseil municipal a approuvé le programme du nouveau centre technique sur la base des besoins recensés en termes de locaux et d'équipements. Le volume existant, vétuste, sera entièrement restructuré, les espaces intérieurs seront réorganisés avec la création de différents ateliers, lieux de stockage, locaux sociaux et administratifs. Les aménagements extérieurs seront réalisés en régie.

La partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux était estimée à 2 700 000 € HT, hors aménagements extérieurs.

La réception du bâtiment est prévue fin octobre 2022.

A l'issue de la procédure avec négociation le conseil municipal, lors de la séance du 2 novembre 2020, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement constitué par FORMATS URBAINS ARCHITECTES (architecte mandataire, économie de la construction) associé à :

BET structure :	SIB ETUDES
BET fluides :	SOLARES BAUEN
BET Electricité / Courants faibles :	ID
OPC :	C2BI

Le forfait de rémunération provisoire (mission de BASE + DIA + EXE + CSSI+ OPC) était de 322 000 € HT pour un taux de 11,92 %, ventilé comme suit : 264 210,50 € HT pour la mission de base (soit 9,78 %) + 57 789,50 € HT pour le forfait des missions complémentaires.

L'estimation du projet était de 2 778 969 € HT, confirmant ainsi la compatibilité entre le projet et le budget de travaux prévu au programme.

##### **2. Evolutions du projet depuis l'esquisse**

Le projet n'a pas subi de modifications importantes depuis l'esquisse. Les enjeux architecturaux ont été maintenus. L'enveloppe extérieure sera restaurée afin d'en requalifier l'aspect et offrir une image contemporaine et graphique. L'organisation intérieure sera simple, adaptative et fonctionnelle construite sur le principe d'une boîte extérieure dans laquelle s'organiseront les différents ateliers et espaces de stockage. L'organisation interne permettra de limiter les coûts d'investissement et d'exploitation au nécessaire.

Les locaux sociaux et administratifs seront aménagés au nord. Le réfectoire s'ouvrira sur une terrasse abritée créant une extension qui pourra être utilisée comme espace de réception, de manifestation ou de réunion extérieure. Les façades ouest et nord seront végétalisées avec des plantes grimpances.

Les bureaux seront organisés autour d'un espace ouvert pour faciliter les échanges directs et permettre un briefing dynamique entre les équipes et les managers.

L'entrée « publique » est marquée, simple à repérer en face du parking public et du personnel, face à la route d'accès. L'accueil dispose d'une vue panoramique sur l'accès et le portail. L'entrée du personnel est positionnée au nord directement depuis le parking agent.

En phase DIA, le bâtiment existant a fait l'objet d'un diagnostic approfondi et complet qui a notamment conclu que des renforcements de la structure de la charpente bois et le rattrapage des travaux d'entretien afin de garantir le hors d'eau et hors d'air étaient indispensables.

A ce stade, l'option technique pour le renfort de la surcharge de la toiture photovoltaïque a été estimée entre 95 000 € HT et 125 000 € HT.

L'estimation prévisionnelle des travaux en phase DIA a été validée au montant de 2 795 000 € HT (valeur février 2021), étant entendu que les options plus économiques pour l'installation photovoltaïque seraient examinées en phase AVP.

Les études d'Avant-Projet ont mis en lumière la nécessité des reprises structurelles avec fondations et ont permis d'affiner divers aspects techniques.

Les travaux de renforcement de charpente ont été estimés, hors programme, à 100 000 € HT. Ces travaux structurels sont indispensables pour que l'ouvrage puisse répondre aux prescriptions réglementaires des normes en vigueur.

L'installation des panneaux photovoltaïques sur la toiture (600 m<sup>2</sup>) nécessite un renforcement supplémentaire, une étanchéité renforcée et un escalier d'accès au local onduleur. En intégrant le coût des panneaux et de l'installation électrique, l'option est estimée à 177 000 € HT. L'option du photovoltaïque serait subventionnable à hauteur de 20 000 €.

L'étanchéité a été estimée en rénovation totale à 422 750 € HT. Une économie de 125 000 € HT serait réalisée avec une rénovation partielle sur les bas de pente. La rénovation complète paraît néanmoins préférable techniquement et pour des questions assurantielles (garantie décennale).

Une isolation sous chape est prévue dans les zones administratives permettant d'atteindre les performances thermiques de la classe BBC rénovation. Ces travaux estimés à 18 000 euros Hors Taxe, sont intégrés dans l'estimation de base du projet.

Des options complémentaires non prévues au programme sont proposées par la maîtrise d'ouvrage afin d'améliorer les performances du bâtiment d'un point de vue environnemental, sécuriser les accès ou permettre l'évolutivité de la capacité de stockage des ateliers pour un montant de 77 000 € HT.

### **3. Estimation prévisionnelle des travaux**

A la remise de l'APD, l'estimation prévisionnelle des travaux déterminée par la maîtrise d'œuvre est de 2 979 180 € HT (valeur mars 2021), soit 2 879 180 € HT de travaux programme et 100 000 € HT, hors programme pour le confortement de la charpente

Les options suivantes ont été validées :

Les options suivantes ont été validées :

- Installation photovoltaïque : 177 000 € HT
- Remplacement de la totalité des isolants en matériaux biosourcés (laine de bois, ou cellulose) : 42 300 € HT
- Structure renforcée pour la création de plancher accessible au lieu des plafonds pour augmenter la surface de stockage des ateliers : 23 000 € HT. La réalisation des planchers pourra être réalisée en régie.
- Alarme anti-intrusion : 9 000 € HT
- Vidéophonie : 2 700 € HT

L'estimation prévisionnelle des travaux est arrêtée à 3 233 180 € HT.

#### **4. Forfait définitif de rémunération**

Le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre doit donc être fixé.

Il est calculé au regard du coût prévisionnel des travaux ramené à la valeur juillet 2020, mois Mo des études, sur lequel est appliqué le taux de rémunération de base du maître d'œuvre soit 314 428,65 € HT, auquel il faut rajouter le forfait des missions DIA, CCSI et OPC.

Il en résulte que le montant du forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre s'élève donc à 372 218,15 € HT, soit 446 661,78 € TTC.

Le forfait définitif de rémunération présente une incidence financière de 50 218,15 € HT sur le montant du forfait provisoire de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre, soit une augmentation de 15,6 %.

#### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et de travaux en date du 10 mars 2021,

- APPROUVER l'avant-projet définitif présenté ainsi que de coût prévisionnel définitif des travaux,
- APPROUVER l'avenant actant la rémunération définitive du maître d'œuvre,
- AUTORISER le Maire à déposer l'autorisation d'urbanisme correspondante,
- CHARGER le Maire de solliciter les subventions dont peut bénéficier ce projet auprès de l'État, du Conseil Régional du Grand Est et du Conseil de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- AUTORISER le Maire à signer tous les documents y relatifs.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

28 voix : Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Contre :**

2 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

#### **Point n°10 – Création d'un périscolaire maternel à l'école Hasensprung : convention de désignation de maîtrise d'ouvrage**

*Rapport présenté par Mme KIENZT Cathy, Adjointe au Maire.*

Dans le cadre du schéma de développement périscolaire pour la période 2020 à 2026, la Communauté d'Agglomération a décidé, par délibération du 18 mars 2021, de créer un accueil périscolaire maternel à l'école maternelle du Hasensprung.

C'est un projet attendu, car l'offre d'accueil des enfants de 3 à 6 ans repose actuellement uniquement sur les assistantes maternelles.

Des travaux d'adaptation de l'école Hasensprung sont nécessaires pour y intégrer cette structure périscolaire qui aura une capacité d'accueil de 40 enfants. Cet accueil bénéficiera aux élèves de toutes les écoles maternelles de Bischwiller.

Les travaux consistent à :

- Pour la partie école prise en charge à 100 % par la Ville : réaménager le bureau de la directrice,
- Pour la partie périscolaire prise en charge à 100 % par la CAH : aménager un office de remise en température, un espace de restauration et des espaces pour le personnel. Les sanitaires (existants et en nombre suffisant), la salle de repos, la bibliothèque et la salle de motricité qui existent déjà au sein de l'école, seront mutualisés sur les temps périscolaires.

Le coût total prévisionnel des travaux est de 158 790 € TTC, réparti comme suit :

- Pour la partie école, 10 764 € TTC,
- Pour la partie périscolaire, 148 026 € TTC.

Le coût prévisionnel de fonctionnement de la structure en année pleine est de 67 000 € TTC, à la charge de la CAH.

Il est nécessaire de mettre en place une convention de désignation de maîtrise d'ouvrage avec la CAH pour définir les modalités de pré-financement des travaux, la Ville se portant maîtrise d'ouvrage des travaux à réaliser avec remboursement de la CAH. Le projet de convention est joint en annexe.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- APPROUVER la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage ci-jointe,
- AUTORISER le Maire à la signer et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

---

## **IV – TRAVAUX**

### **Point n°11 – Mise en souterrain des réseaux aériens de communication électronique d'Orange rues des Cimetières et de la Tuilerie : convention**

*Rapport présenté par M. BEYROUTHY Gabriel, Adjoint au Maire.*

Dans le cadre de l'aménagement de la rue des Cimetières et de la Tuilerie, il est prévu d'enfouir les réseaux de télécommunication, dans le but d'améliorer le cadre de vie et l'environnement visuel des riverains.

La Ville envisage la réalisation des travaux de génie civil préalables au chantier d'enfouissement (pose de fourreaux). La société Orange réalisera par la suite les travaux de câblage vers les riverains. Le coût estimatif de l'opération est de 94 783,75 € TTC (77 881,20 € TTC pour le génie civil et 16 902,55 € TTC pour l'enfouissement par orange).

Il est nécessaire de formaliser les modalités financières et juridiques de cette opération de mise en souterrain par le biais d'une convention avec Orange.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- APPROUVER la convention ci-jointe,

- AUTORISER le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **V – TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES**

### **Point n°12 – Cession de terrain rue des Pâturages (M. MATHEIS)**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

M. Eric MATHEIS a fait part à la Ville de Bischwiller de son intérêt pour acquérir la parcelle située rue des Pâturages et cadastrée en section 89 n° 152 d'une superficie totale de 15,49 ares. Cette parcelle est située en zone UB1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Cette acquisition s'inscrit dans un projet qui consiste en la création de 2 lots à bâtir (division parcellaire à réaliser) :

- Lot A : terrain de 6,29 ares environs pour la construction d'une maison jumelée
- Lot B : terrain de 9,20 ares environs pour la construction d'une maison individuelle

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition à 317 500 €, hors frais de notaire, pour la totalité de la parcelle. La commission d'agence est à la charge de l'acquéreur.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour la vente à M. Éric MATHEIS de la parcelle cadastrée en section 89 n° 152, d'une superficie totale de 15,49 ares, propriété de la ville de BISCHWILLER, au prix de 317 500 €,
- DONNER SON ACCORD pour la réalisation d'une maison individuelle et d'une maison jumelée,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°13 – Cession de terrain rue Daniel Hirtz (époux SIMON)**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

La famille SIMON demeurant 10 rue Daniel Hirtz a sollicité la Ville de Bischwiller afin de se porter acquéreur de deux parcelles communales cadastrées en section 43 parcelles n° 505 et n° 188, jouxtant leur propriété.

M. et Mme SIMON souhaitent acquérir une surface totale de 11,74 ares pour y installer un jardin d'agrément, en prolongement de celui qu'ils ont déjà acquis en 2015.

Aucune construction ne pourra être autorisée car le terrain est classé en zone N 1 et plus précisément en zone boisée à préserver.

Le service des Domaines a été consulté et a émis un avis en date du 11 décembre 2020.

Un accord a été trouvé avec M. et Mme SIMON pour une cession au prix de 300 € H.T. par are, soit 3 522 € H.T. pour la totalité de la surface ; les frais de notaires éventuels restant à la charge des acquéreurs.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

VU l'avis du service des Domaines,

- DONNER SON ACCORD pour la cession des parcelles cadastrées en section 43 n° 505 et n° 188 de 11,74 ares, propriétés de la ville de BISCHWILLER, au prix de 300 € H.T. par are, hors frais éventuels de notaire,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à la majorité.**

#### **Pour :**

29 voix : M. ANZIANO Jonathan, Mme BAYE Valérie, M. BEYROUTHY Gabriel, Mme CHRIST Cathia, M. DAMBACHER Denis, Mme DARDANT Emmanuelle, M. DATIN Jean-Pierre, Mme DJEBLI Hajar, Mme GROSSHOLTZ Valérie, M. JAEGER Jean-Luc, M. KAHHALI Yves, Mme KIENZT Cathy, Mme MAIRE Palmyre, M. MERTZ Patrick, M. MISCHLER Christian, Mme MOERCKEL Ruth, Mme MULLER Michèle, M. NETZER Jean-Lucien, M. NOTH Guillaume, Mme OZASLAN Safiye, Mme PHILIPPS Marie-Claude, Mme RECOLIN Sabine, Mme SCHERDING Marie-Christine, M. SCHWEBEL Loïc, M. SONNTAG Thierry, M. VAN CAEMERBEKE Maxime, Mme VOGT Sophia, M. WEISS Gilles, M. WIRTH Patrick,

#### **Abstention :**

1 : Mme GRUNDER-RUBERT Michèle,

---

### **Point n°14 – Cession de terrain rue du Cerf (époux BARTHOLOME)**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

Le conseil municipal a fixé les tarifs de cession de la bande de terrain jouxtant les propriétés du côté impair de la rue du Cerf comme suit :

- 1 500 € l'are pour les prix de vente des terrains non remblayés et non busés (terrains jouxtant les propriétés du n°45 au n°7 de la rue du Cerf), + busage le cas échéant
- 1 800 € l'are pour le terrain partiellement remblayé et busé (jouxtant la propriété du 47 rue du Cerf)
- 2 200 € l'are pour les terrains remblayés et busés jouxtant les propriétés du 49 au 55 rue du Cerf.

M. et Mme BARTHOLOME Maurice ont indiqué être intéressés par l'acquisition de la parcelle jouxtant leur terrain.

Un géomètre a été mandaté pour réaliser l'abornage de toutes les parcelles selon un découpage dans le prolongement des propriétés rue du Cerf.

Les terrains ne sont pas constructibles.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour la cession du terrain cadastré en section 81 n° 936 d'une superficie de 3,99 ares à M. et Mme Maurice BARTHOLOME au prix de 1 500 € l'are + coût du busage de 2 170,20 € soit un montant total de 8 155,20 €,

- AUTORISER le Maire, et respectivement le 1<sup>er</sup> Adjoint, à signer l'acte correspondant
- ET LE CHARGER de toutes les formalités nécessaires

**Adopté à l'unanimité.**

---

### **Point n°15 – Echange de terrain avec le SMITOM**

*Rapport présenté par M. WIRTH Patrick, Conseiller municipal délégué.*

Le réaménagement et l'extension de la déchetterie ont nécessité la création d'une voie d'accès permettant la gestion du flux de circulation en-dehors de la rue de l'Obermatt. Cette voie a été implantée sur les parcelles cadastrées en section 81 n° 776, 778, 248 et en section 80 parcelle n° 182, propriétés du Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères de Haguenau-Saverne (SMITOM).

Un procès-verbal d'arpentage, réalisé par le cabinet de géomètres experts GRAFF-KIEHL, est en cours d'inscription au Livre Foncier pour détacher la voie d'accès d'une superficie totale de 20,40 ares.

Un échange de terrain, d'une superficie équivalente à l'emprise de la voie d'accès est envisagé. Ce terrain sera issu de la division parcellaire du terrain cadastré en section 80 parcelle n°188 ; division en cours de réalisation par le cabinet de géomètres experts.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour l'échange entre le SMITOM et la Ville de Bischwiller concernant la voie d'accès à la déchetterie réaménagée,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

## **VI – CITOYENNETÉ**

### **Point n°16 – Nomination d'un citoyen d'honneur : M. Eugène FLICKER**

*Rapport présenté par M. NETZER Jean-Lucien, Maire.*

Le conseil municipal a nommé, depuis 1992, 8 citoyens d'honneur :

- M. Claude GOUVA, Contre-Amiral, ancien président de la Fédération Nationale des Associations d'Anciens Marins, décédé le 25 mars 2019 (délibération du 23 mars 1992),
- M. Jean SCHIBI, ancien Inspecteur d'Académie du Bas-Rhin, décédé le 24 décembre 2005 (délibération du 25 janvier 1993)
- M. Claude VIGEE, écrivain, décédé le 2 octobre 2020 (délibération du 25 janvier 1993)
- M. Lucien MULLER, ancien footballeur professionnel (délibération du 26 septembre 1994)
- M. Jean HEINRICH, ancien Général de Division et chef de la Direction du Renseignement Militaire (délibération du 26 septembre 1994)
- M. Romain SPECHT, ancien instituteur et conseiller pédagogique de la circonscription de Strasbourg-Campagne (délibération du 21 septembre 2015)

- M. Roland REEB, Président du Cercle d'Échecs de Bischwiller (délibération du 16 septembre 2019)
- Et M. Wolfgang GRENKE, dirigeant de GRENKE Location et principal soutien du Cercle des Echecs de Bischwiller (délibération du 16 septembre 2019).

Ces personnes, originaires de Bischwiller ou ayant des relations familiales avec Bischwiller, ont toutes porté par leur renom, le nom de la commune bien au-delà de l'Alsace et de la France.

Il est à présent proposé d'honorer M. Eugène FLICKER du titre de citoyen d'honneur de la Ville de Bischwiller. Voici ci-après un bref résumé de son parcours.

Eugène FLICKER, né en 1929 à Strasbourg, a grandi à Bischwiller, rue de la République, dans une famille de 4 enfants.

Sportif accompli, il a joué au Football Club de Bischwiller (qui a décroché un titre de champion d'Alsace en 1953), puis est devenu le premier Français après la guerre, à signer un contrat professionnel de football en Allemagne avec le FV Spire en 1951. Il a beaucoup œuvré pour l'amitié franco-allemande en organisant, entre autres, des rencontres de football franco-allemandes régulières.

Son métier de constructeur de cheminée et sa passion du football l'ont conduit à s'installer définitivement dans la ville de Spire, où il a épousé Irma LANGLOTZ en 1953.

Il a participé à l'organisation de nombreuses cavalcades Outre-Rhin. Il est d'ailleurs surnommé « le Roi du Carnaval » à Spire.

Son investissement et son dévouement dans la vie associative de Spire lui ont valu de devenir Président du Comité Consultatif Etranger, fonction qui lui a permis de contribuer à de nombreux jumelages et à des rapprochements militaires.

Eugène FLICKER a été honoré de plusieurs distinctions pour services rendus à la cause franco-allemande et à la Ville de Spire : médaille de la ville, grande médaille de l'amitié franco-allemande, médaille du mérite du Palatinat, etc. Il a par ailleurs animé un cercle de conversations franco-allemandes et a été co-auteur d'un recueil de chansons populaires allemandes et françaises « Amitiés de Cœur ».

Pour honorer les qualités exceptionnelles de cet infatigable artisan de la coopération culturelle et sportive franco-allemande et lui témoigner la reconnaissance de la Ville de Bischwiller à laquelle il reste fortement attaché, il est proposé de le nommer citoyen d'honneur.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- NOMMER Monsieur Eugène FLICKER citoyen d'honneur de la Ville de Bischwiller.  
**Adopté à l'unanimité.**

---

## **VII – POINT SUPPLÉMENTAIRE**

### **Point n°17 – Cession d'un terrain rue de la Kuebelmuehle (Zenith Constructions)**

*Rapport présenté par M. MERTZ Patrick, Adjoint au Maire.*

La société Zénith Constructions, dirigée par M. KARAKUS, a fait part à la Ville de Bischwiller de son souhait d'acquérir la parcelle communale cadastrée en section 81 n° 730 d'une surface totale de 2,15 ares et située en zone UX1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Cette acquisition s'inscrit dans le projet de construc-

tion de son entreprise.

Un accord a été trouvé sur un prix d'acquisition de 2 953,50 € HT l'are, soit 6 350 € HT pour la parcelle, plus frais de notaire à la charge de l'acquéreur.

### **Le Conseil Municipal est appelé à :**

VU l'avis favorable de la commission des finances et des travaux en date du 10 mars 2021,

- DONNER SON ACCORD pour la cession de la parcelle cadastrée en section 81 n° 730 avec 2,15 ares, propriété de la Ville de Bischwiller, au prix de 2 953,50 € HT l'are, soit un montant total de 6 350 € HT, à la société Zenith Constructions, plus frais de notaire à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISER le Maire, respectivement le Premier Adjoint au Maire, à signer l'acte correspondant et le charger de toutes les formalités nécessaires.

**Adopté à l'unanimité.**

---

Fait à Bischwiller, le 23 Mars 2021.

Jean-Lucien NETZER  
Maire